

Mémoire d'Énergir présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Dans le cadre des consultations particulières sur le
projet de loi 17

Juin 2026

Table des matières

Table des matières	II
Mise en contexte	1
1 Diversification des activités et importance d'un cadre prévisible	2
2 Stockage : un enjeu stratégique pour le système énergétique	3
3 Géothermie, stockage thermique et boucles énergétiques	4
Recommandations d'Énergir	6
Annexes	7
Annexe 1 : À propos d'Énergir	7
Annexe 2 : Cap sur 2030 – la Vision d'Énergir	9

Mise en contexte

En février 2026, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et moyennes entreprises a déposé le projet de loi 17 *Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites*. Ce projet de loi modifie de manière substantielle la *Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole*, afin d'encadrer plus largement la recherche et l'exploitation de « réservoirs souterrains » et de « certains fluides », tout en créant un régime de licences, de garanties financières et de pouvoirs réglementaires étendus.

Énergir accueille favorablement le projet de loi 17, qui constitue une avancée importante pour encadrer l'utilisation du sous-sol québécois dans une perspective de transition énergétique notamment en matière de capture et stockage du carbone. La mise en place d'un cadre réglementaire clair est une condition essentielle pour permettre le développement de projets de capture et de séquestration carbone au Québec.

Toutefois, la portée très large du projet de loi, combinée au renvoi de plusieurs paramètres essentiels à des règlements à venir, soulève un enjeu central de prévisibilité. Plusieurs éléments essentiels, notamment les fluides visés, les exigences techniques applicables, les garanties financières, seront définis ultérieurement par voie réglementaire. Cette approche est source d'incertitude, pouvant nuire à la planification, au financement et à la réalisation de projets porteurs pour l'avenir énergétique du Québec.

Dans ce contexte, Énergir considère que le PL17 doit permettre :

- De mettre en place un cadre stable et prévisible propice à soutenir les investissements dans des filières stratégiques;
- De favoriser le positionnement du Québec dans les secteurs émergents liés à la décarbonation;
- D'appuyer de manière concrète l'évolution du système énergétique québécois.

Plus largement, l'application de ce nouveau cadre devrait être orienté conformément aux objectifs de transition énergétique du Québec et de sa cohérence avec les politiques publiques existantes en matière d'énergie et de décarbonation. Le développement des projets visés par le projet de loi doit s'inscrire dans une logique de transition énergétique, renforçant l'écosystème énergétique québécois et soutenant la résilience du système dans son ensemble. Il importe à cet égard, de reconnaître le rôle que le gaz naturel continuera de jouer dans la fiabilité et la sécurité énergétique du Québec, en particulier dans les périodes de pointe ou lorsque le gaz est en appui à d'autres sources d'énergie.

Dans cette perspective, Énergir formule deux demandes principales. Le projet de loi 17 devrait :

- Permettre un développement adéquat du stockage de gaz naturel en assurant un cadre prévisible et en levant la restriction limitant les nouveaux réservoirs aux périmètres existants, afin de soutenir la sécurité énergétique et l'adaptation du système énergétique.
- Clarifier la portée du projet de loi en excluant les activités de géothermie de surface, de stockage thermique et de boucles énergétiques, et en établissant une distinction explicite entre usage thermique du sous-sol et exploitation du sous-sol comme ressource énergétique.

1 Diversification des activités et importance d'un cadre prévisible

Dans un contexte de transition énergétique, Énergir est engagée dans une diversification progressive de ses activités vers des solutions plus sobres en carbone pouvant amener une contribution notable aux objectifs de décarbonation du Québec.

Cette diversification inclut notamment le développement de solutions thermiques comme la géothermie, le stockage thermique et les boucles énergétiques, l'hydrogène à faible intensité carbone ainsi que la capture, l'utilisation et la séquestration du carbone (CUSC), dans un horizon plus lointain. Les solutions thermiques jouent un rôle clé au Québec en permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, de valoriser les synergies locales et de réduire la pression sur le réseau électrique en période de pointe hivernale, notamment dans un contexte où la performance des technologies aérothermiques diminue par grand froid.

Ces filières, dont les niveaux de maturité et les modèles d'affaires sont en évolution, nécessitent un environnement réglementaire clair, cohérent et prévisible pour soutenir leur déploiement à grande échelle.

Le PL17 renvoie toutefois à un vaste corpus réglementaire futur, conférant ainsi au gouvernement et au ministre des pouvoirs réglementaires et discrétionnaires très étendus, notamment en matière de normes techniques, fluides visés, garanties financières, pouvoirs d'interdiction, activités exemptées, etc. Ainsi, cela vient créer d'importantes incertitudes pour des projets pouvant nécessiter du capital à long terme.

L'encadrement réglementaire proposé aura un impact direct sur la capacité d'Énergir à :

1. Développer ces nouvelles activités;
2. Mobiliser les investissements requis;
3. Contribuer pleinement à la transition énergétique du Québec.

Un cadre prévisible et adapté aux risques réels permettra ainsi de sécuriser le développement de ces filières complémentaires, tandis qu'un manque de clarté ou un encadrement inadapté pourrait en freiner involontairement le déploiement.

2 Stockage : un enjeu stratégique pour le système énergétique

Le projet de loi doit reconnaître sans ambiguïté le rôle crucial du stockage souterrain dans le fonctionnement du système énergétique québécois, et plus particulièrement celui du stockage en franchise pour répondre aux besoins croissants en gaz naturel durant la période hivernale. Dans un contexte où la demande augmente fortement lors des périodes de pointe, où les capacités de transport pour acheminer le gaz sont limitées, le stockage constitue un levier indispensable pour assurer l'équilibre entre l'offre et la consommation, notamment lors des périodes pointes de froid, lorsque les besoins augmentent rapidement et de façon marquée.

Cette utilité est d'autant plus stratégique que les capacités de transport permettant d'acheminer le gaz en franchise jusqu'aux marchés québécois, demeurent limitées. En période de forte demande, il n'est pas toujours possible de compter uniquement sur les infrastructures de transport pour répondre en temps réel aux besoins additionnels du réseau. Le stockage en franchise constitue donc un outil de flexibilité opérationnelle indispensable, permettant de retirer du gaz au moment où il est requis, d'atténuer les contraintes sur le réseau de transport et d'assurer la poursuite de l'approvisionnement dans des conditions critiques.

Dans un contexte de transition énergétique et de décarbonation, le gaz naturel est et continuera de jouer un rôle clé en période de pointe, notamment dans une perspective de fiabilité du système énergétique lorsque d'autres sources d'énergie ne suffiront pas à répondre à la demande. Cette réalité renforce l'importance de disposer de capacités de stockage en franchise suffisantes et accessibles, afin de préserver la sécurité énergétique du Québec et de soutenir la résilience du réseau pendant les épisodes de pointe.

Toutefois, des enjeux importants se dégagent du projet de loi à cet égard. En effet, le PL 17 prévoit que les licences de stockage de gaz naturel déjà attribuées et en vigueur à la date de sa sanction seront désormais régies par les nouvelles dispositions qu'il introduit. Par ailleurs, il précise qu'aucune nouvelle licence de stockage de gaz naturel ne pourra être attribuée à l'extérieur du périmètre des licences déjà émises en vertu de la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole. Cette limitation vient bloquer la possibilité de développer de nouveaux sites de stockage hors des périmètres existants, restreignant ainsi la capacité d'expansion et d'adaptation du système de stockage aux besoins futurs.

Les activités de stockage, en particulier celles d'Intragaz, s'inscrivent déjà dans un environnement en transformation rapide et font face à des pressions croissantes. Dans ce contexte, il est essentiel que le cadre législatif reconnaisse cette réalité et offre les conditions nécessaires pour préserver les infrastructures existantes, tout en permettant leur adaptation aux nouvelles exigences énergétiques. Un tel cadre doit également soutenir activement le rôle stratégique du stockage dans la transition énergétique du Québec, en valorisant sa contribution à la stabilité du réseau et à l'intégration progressive de nouvelles sources d'énergie.

Énergir recommande donc de permettre un développement adéquat du stockage de gaz naturel en assurant un cadre prévisible et en levant la restriction limitant les nouveaux réservoirs aux périmètres existants, afin de soutenir la sécurité énergétique et l'adaptation du système énergétique du Québec.

3 Géothermie, stockage thermique et boucles énergétiques

Énergir considère la géothermie, le stockage thermique et les boucles énergétiques comme des leviers essentiels à la décarbonation et à la résilience du système énergétique québécois.

Dans un contexte de forte sollicitation du réseau électrique en hiver et de conditions climatiques extrêmes, la géothermie permet de maintenir une performance énergétique stable. Les boucles énergétiques et le stockage thermique contribuent quant à eux à optimiser l'équilibrage énergétique à l'échelle des bâtiments, des quartiers et des réseaux. Ces solutions participent à la réduction des pointes hivernales, libèrent des MW de puissance qui seraient autrement fournis par les réseaux énergétiques existants et à une meilleure intégration des différentes formes d'énergie.

Ces technologies relèvent principalement de l'énergie du bâtiment et des réseaux thermiques, où le sous-sol agit comme milieu d'échange ou de stabilisation thermique, et non comme ressource énergétique autonome.

Ainsi, le déploiement à grande échelle de ces filières repose sur certaines conditions, que le projet de loi doit s'assurer d'encourager :

- Assurer une distinction claire entre exploitation du sous-sol et usage thermique auxiliaire;
- Garantir un encadrement proportionné au risque réel des technologies;
- Éviter toute incertitude réglementaire susceptible de freiner l'investissement et l'innovation;
- Reconnaître que ces systèmes s'inscrivent dans des logiques d'infrastructures de surface, déjà encadrées par les régimes environnementaux existants.

Risques d’assujettissement inapproprié et de chevauchement réglementaire posés par le projet de loi

Dans sa forme actuelle, le PL17 crée des risques non intentionnels pour les filières évoquées ci-haut. La portée très large de certaines notions, notamment celle de « puits », pourrait entraîner l’assujettissement de technologies à faible risque, telles que les systèmes géothermiques à circuit fermé, les infrastructures de stockage thermique et les boucles énergétiques, à un régime conçu pour des activités d’exploitation du sous-sol plus complexes.

Une telle situation pourrait mener à l’application d’exigences techniques et administratives disproportionnées par rapport au risque réel de ces projets, alourdissant inutilement leur développement et créant un effet dissuasif sur leur déploiement.

Ces filières sont déjà encadrées par les régimes environnementaux applicables aux bâtiments et aux infrastructures, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement. En l’absence de clarification explicite dans le projet de loi, un double encadrement réglementaire pourrait émerger.

Ce chevauchement risquerait d’introduire des incertitudes juridiques, de complexifier les démarches pour les promoteurs et, ultimement, de ralentir le déploiement de solutions pourtant alignées avec les objectifs de décarbonation du Québec.

Afin d’assurer la cohérence et l’efficacité du cadre réglementaire, Énergir recommande d’exclure clairement du champ d’application du PL17 :

1. La géothermie de surface (notamment les systèmes à circuit fermé);
2. Le stockage thermique intégré aux bâtiments ou aux réseaux;
3. Les boucles énergétiques et réseaux thermiques lorsque le sous-sol est utilisé uniquement comme milieu d’échange.

Énergir recommande également d’introduire ou de confirmer des distinctions explicites entre :

1. Géothermie de surface (usage thermique auxiliaire);
2. Géothermie profonde (exploitation d’une ressource);
3. Stockage énergétique souterrain structuré.

Finalement, Énergir recommande d’adopter une approche fondée sur le rôle du sous-sol en limitant l’application du projet de loi aux projets qui exploitent le sous-sol comme ressource énergétique ou infrastructure autonome et exclure ceux où il est utilisé comme support thermique au service des bâtiments ou des réseaux.

Recommandations d'Énergir

Assurer un développement adéquat et évolutif des capacités de stockage de gaz naturel

Énergir recommande de revoir les dispositions limitant le développement de nouveaux réservoirs aux seuls périmètres existants, afin de permettre l'identification et la mise en valeur de nouveaux sites lorsque requis par les besoins du système énergétique. Le cadre réglementaire devrait également offrir une prévisibilité suffisante quant aux conditions d'octroi des licences, aux exigences techniques et aux garanties financières, afin de soutenir les décisions d'investissement à long terme. Une telle approche permettrait de préserver le rôle stratégique du stockage dans la gestion des pointes, l'équilibrage saisonnier et la sécurité énergétique, tout en assurant l'adaptation du système aux besoins futurs.

Clarifier explicitement la portée du projet de loi à l'égard des usages thermiques du sous-sol

Énergir recommande d'exclure clairement du champ d'application du PL17 les activités de géothermie de surface (notamment les systèmes à circuit fermé), le stockage thermique intégré aux bâtiments ou aux réseaux, ainsi que les boucles énergétiques lorsque le sous-sol est utilisé uniquement comme milieu d'échange. Il est également recommandé d'introduire des distinctions explicites entre la géothermie de surface (usage thermique auxiliaire), la géothermie profonde (exploitation d'une ressource) et le stockage énergétique souterrain structuré. Cette clarification permettrait d'assurer un encadrement proportionné aux risques réels, d'éviter les chevauchements réglementaires avec les régimes existants et de soutenir le déploiement à grande échelle de ces solutions essentielles à la décarbonation.

Annexes

Annexe 1 : À propos d'Énergir

Comptant plus de 11 milliards de dollars d'actifs, Énergir est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 540 000 clients et des communautés qu'elle dessert au Québec et au Vermont. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir y produit également, par le biais de coentreprises, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Par le biais de filiales et d'autres placements, l'entreprise est présente aux États-Unis où elle produit de l'électricité de sources hydraulique, éolienne et solaire, en plus d'être le principal distributeur d'électricité et le seul distributeur de gaz naturel par canalisation de l'État du Vermont. Énergir valorise l'efficacité énergétique, investit et poursuit son implication dans des projets énergétiques novateurs tels que le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel liquéfié et comprimé. Par le biais de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir souhaite devenir le partenaire recherché et apprécié par tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur.

Au Québec, la mission principale d'Énergir est la distribution de gaz naturel. En tant que service public, elle dessert plus de 211 000 clients desservis dans plus de 330 municipalités grâce à un réseau de plus de 11 500 km qu'elle détient et entretient. Énergir détient des capacités d'entreposage lui permettant de répondre aux fluctuations de consommation de sa clientèle et dessert en gaz naturel les marchés résidentiel, commercial et industriel.

Énergir a pris les devants pour répondre aux besoins de ses clients, des régions et des municipalités, des organismes communautaires et des collectivités qu'elle dessert. C'est pourquoi les actions à considérer pour la modernisation du cadre légal et réglementaire régissant le secteur de l'énergie du Québec l'interpelle directement dans ses activités. L'entreprise valorise l'efficacité énergétique et s'engage aussi activement dans des projets énergétiques porteurs de croissance, liés au GSR, au gaz naturel liquéfié, à l'utilisation du gaz naturel comme carburant et à la production d'énergie éolienne.

Énergir pose des gestes concrets qui reflètent sa volonté de jouer un rôle actif et structurant dans la transition énergétique. Son modèle d'affaires a évolué de manière à réduire de plus en plus l'empreinte carbone du gaz naturel qu'elle distribue et à se concentrer sur des activités à haute valeur ajoutée pour le système énergétique québécois.

Depuis 2001, elle a réalisé auprès de sa clientèle plus de **137 000 projets d'efficacité énergétique** et qui ont permis d'éviter l'émission de 1,3 million de tonnes de GES.

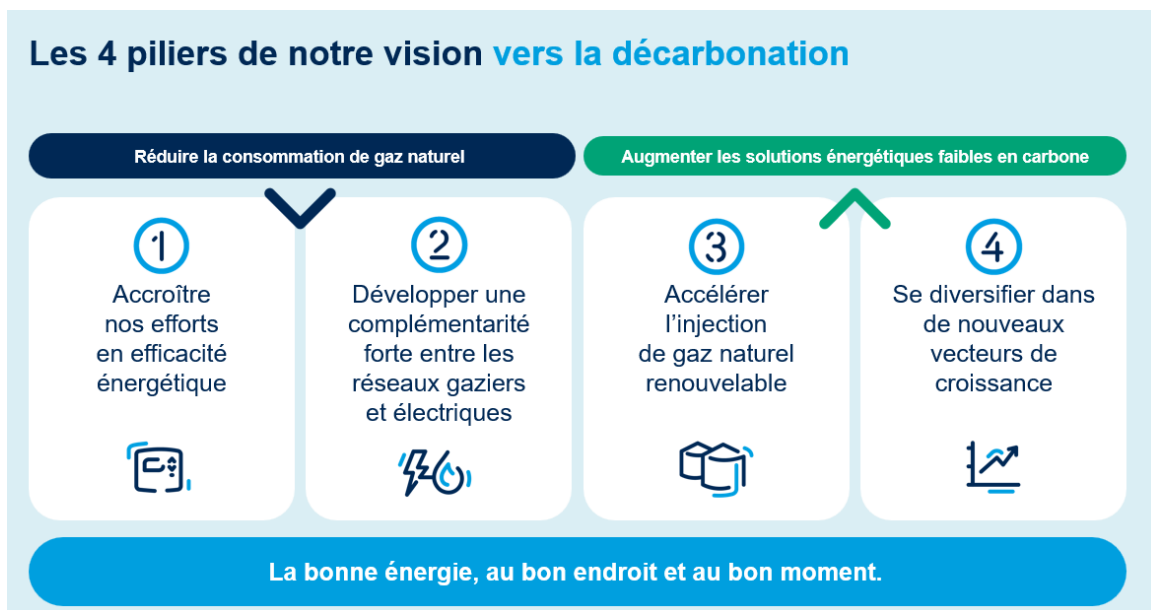
Énergir travaille activement au développement de la **filière du GSR**, une énergie renouvelable, carboneutre, concurrentielle et produite localement, qui peut aider le Québec à atteindre ses objectifs de réduction d'émission de GES.

En parallèle, par le **gaz naturel qu'elle distribue**, Énergir continue d'offrir des solutions de recharge moins émissives que les produits pétroliers et le charbon, particulièrement dans les secteurs industriels et du transport lourd.



Annexe 2 : Cap sur 2030 – la Vision d'Énergir

En 2020, Énergir s'est dotée d'une vision 2030-2050 qui définit clairement son rôle dans les efforts globaux de réduction des émissions de GES dans un contexte de transition qui se veut juste et prospère. Cette Vision a pour ambition de lui permettre d'atteindre la carboneutralité de l'énergie distribuée à sa clientèle d'ici 2050 et s'articule autour d'objectifs pragmatiques et réalistes de décarbonation du réseau de distribution de gaz naturel.



Énergir estime que la réalisation de la Vision 2030-2050 lui permettra de jouer un rôle clé et même prospérer dans la transition énergétique en misant sur la création de valeur plutôt que sur le volume de gaz naturel distribué.